

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, et le mardi 23 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 16 octobre 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Azy, A.Caiato, B.Cerca, Y.Cottavoz, C.Cucchetto, L.Cudraz, C.Drevet, D.Giraud, V.Gras, J.Marron, G.Piroit, G.Trumaut.

Absents avec pouvoir : M.Augoyat à M.Azy, J.Gerbaux à V.gras, P.Manjarrès à Y.Cottavoz.

Absents : A.Fender, C.Lafay,

Secrétaire de séance : G.Trumaut

Ouverture de la séance à 20h37

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'annuler le projet de délibération n° 5 – rénovation de la salle Crossos : choix du maître d'œuvre.

Vote pour à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2012.

Vote à l'unanimité

Informations sur les décisions du Maire :

Dépenses imprévues :

- remplacement des 3 chauffe-eau de l'école élémentaire : **4 181,21 €**

Dépenses pour travaux budgétés :

- mise aux normes et remise en état des toilettes de l'ancienne gare : **3 614,31 €**

Dépenses pour réalisations d'études :

- étude pour l'aménagement de la zone de champ ferrant : **3 661,76 €**
- étude hydraulique relative à la révision du PLU : **4 604,60 €**

Autres dépenses :

- restauration d'un tableau de l'église : **2 302,30 €**

Cette somme est une avance qui nous sera reversée par l'appel à souscription lancé par la fondation du patrimoine en 2011.

URBANISME

DELIBERATION N° 1 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les articles L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 en son article 4 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain modifiant le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 portant organisation des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la délibération du 23 juin 2009 complétée et modifiée par la délibération du 8 décembre 2009 engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 26 juin 2012 approuvant le Projet d'Aménagement et Développement Durable (P.A.D.D.) après débat au conseil municipal,

Vu la convocation du 16 octobre 2012 au conseil municipal du 23 octobre 2012 et la note de synthèse remise à chaque conseiller municipal au cours du conseil municipal et jointe en annexe à cette délibération,

Monsieur Jacques Marron, Adjoint à l'urbanisme, expose :

Par délibération du 23 juin 2009 et 8 décembre 2009, le conseil municipal a lancé la révision du P.L.U.

En outre Monsieur Jacques Marron rappelle que la mise en révision du P.L.U. doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités fixées par le conseil municipal.

La concertation s'est déroulée sur plusieurs niveaux, tels que définis par la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2009.

La démarche de concertation s'est déroulée tout au long de l'étude selon 4 phases :

Phase 1 :

Diagnostic présenté en réunion publique le 16 février 2010 des éléments permettant d'apprécier la situation actuelle de notre commune.

Phase 2 :

Présentation en réunion publique des grandes orientations d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D.) le 10 mars 2011

Phase 3 :

Présentation en réunion publique du projet de règlement de zonage le 15 mai 2012.

Phase 4 :

Présentation en réunion publique le 12 juin 2012 du projet qui sera proposé au conseil municipal en vue de l'arrêt de la révision,

- des réunions sur des thèmes particuliers : circulation, agriculture,....se sont déroulées durant cette procédure

- le service urbanisme a collecté les demandes écrites des particuliers concernant le classement de leurs terrains
- une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 18 janvier 2011
- une réunion avec la chargée de mission de la Direction Départementale des Territoires s'est tenue le 22 mai 2012.

Concrètement la procédure de révision du P.L.U. a intégré dans son processus de maturation un certain nombre d'orientations données par la population.

Dès lors le conseil municipal estime que les lumbinois ont été consultés comme prévu dans la délibération initiale.

Chacun a eu l'opportunité de s'exprimer sur le sujet, les enjeux soulignés par la concertation ont été entendus à chaque étape de travail.

Ainsi le projet de P.L.U. se décline en 4 axes :

- 1) organiser le développement urbain
- 2) préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti
- 3) définir et revaloriser les trames vertes et bleues
- 4) assurer la compatibilité de notre projet avec les documents des communes voisines, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Une présentation synthétique des éléments composants le dossier est faite par l'urbaniste, chef de projet en charge de l'étude de notre révision du P.L.U.

13 voix pour
3 abstentions

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N° 2 – Approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

Le Maire expose :

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009 et confirmée par délibération en date du 9 juillet 2012.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2012, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 3 - Choix de l'entreprise pour l'extension du réseau d'éclairage public, chemin Pré Guillaume et chemin du Marais.

Le Maire expose :

La commune aujourd'hui s'engage dans une démarche d'économie d'énergie, projets de changement de certains luminaires énergivores et de réduction de la durée d'éclairage. Mais certaines voiries demandent un équipement pour des raisons de confort de circulation et de sécurité des piétons.

C'est une demande forte qui a été exprimée lors des réunions de quartiers.
Dans le cadre de ce projet, deux entreprises ont été sollicitées pour fournir un chiffrage détaillé des travaux à réaliser.

Les montants des propositions sont :

- 50 935,48 € TTC pour l'entreprise Moncenix-Larue
- 83 025,12 € TTC pour l'entreprise Gemelec

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** de retenir l'entreprise Moncenix-Larue pour un montant de 50 935,48 € TTC.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 4 - Partenariat avec le SEDI et l'ADEME pour réaliser des économies sur l'éclairage public

Le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2012.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 50 935,48 € T.T.C.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Vote pour à l'unanimité

Le point n° 5 – rénovation de la salle Cnossos, choix du maître d'œuvre - a été annulé sur proposition du maire en début de conseil municipal.

FINANCES

DELIBERATION N° 6 - Autorisation aux agents communaux de commander leurs repas auprès du service de restauration scolaire, fixation du tarif, approbation du règlement.

Monsieur le maire propose de donner la possibilité aux agents communaux qui le souhaitent, de commander leurs repas auprès du service de restauration scolaire.

Il propose d'appliquer le même tarif qu'aux enseignants qui bénéficient déjà de ce service, soit 4 € le repas.

Afin d'assurer une gestion rigoureuse des repas commandés, un règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par un lumbinois, relatif à la nouvelle signalétique, installée dans le village.
Cet habitant conteste l'affichage du panneau « école privée ».
Le conseil municipal maintient cet affichage. Une différenciation de couleur est suggérée par quelques conseillers municipaux.

INFORMATIONS

- Les élections du conseil municipal d'enfants ont eu lieu le vendredi 19 octobre.
8 nouveaux conseillers ont été élus, Monsieur le Maire remercie les enseignants pour leur participation à l'organisation de ces élections.

Fin de la séance à 22h46

Fait à Lumbin le 29 octobre 2012

Le Maire,
A.ANDREVON